



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 DECEMBRE 2023**  
**COMMUNE DE CHARMES**

La réunion a débuté le 8 décembre 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur COCU Bruno.

**Membres présents :**

Monsieur COCU Bruno, Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur NOGENT Jean-Pierre, Monsieur DERVIN Jean-Charles, Monsieur TAISNE Jean-Pierre, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur POULAIN Gilles, Monsieur PRUVOT Laurent, Madame MOUTON Isabelle, Madame DESSAINT Angélique, Monsieur CONSTANT Laurent, Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine.

**Membres absents représentés :**

Madame ZIOUDI Ingrid Pouvoir donné à M. COCU Bruno,  
Monsieur GHESQUIERE Patrick Pouvoir donné à Mme RATH Méaly,  
Madame MARQUES Angélique Pouvoir donné à M. POULAIN Gilles,  
Madame CATOIRE Sonia Pouvoir donné à M. THIBEUF Nicolas,  
Madame MERELLE Angélique Pouvoir donné à M. DERVIN Jean-Charles.

**Membre absent :**

Madame NIQUET Déborah.

**Secrétaire de séance :** Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

2023\_11\_10\_36 - Tarifs communaux au 01/01/2024  
2023\_11\_10\_37 - USEDA - Avenant convention électronique  
2023\_11\_10\_38 - Décision modificative n°3  
2023\_11\_10\_39 - API n°1- Eclairages LEDS Bibliothèque  
2023\_11\_10\_40 - DETR n°1- Eclairages LEDS Bibliothèque  
2023\_11\_10\_41 - APV 2024 - Cité MAGUIN  
2023\_11\_10\_42 - Bourse au permis de conduire  
2023\_11\_10\_43 - Fonds vert-Eclairage Public  
- Questions diverses

---

<b>2023_12_08_36 - Tarifs communaux au 01/01/2024</b>
---

M. le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2023.

Considérant, l'augmentation des coûts de l'énergie, des frais de gestion et d'entretien,

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de location des salles communales.

Il propose, par ailleurs, de maintenir le coût d'achat des concessions au cimetière et au columbarium, le prix fixé pour la location de matériel aux Charmois ainsi que le coût des photocopies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

### Tarifs des locations de salles et de matériel

<b>FOYER RURAL « Charles CATILLON » 9 rue Aristide Briand - 02800 CHARMES</b>	<b>CENTRE SOCIO-EDUCATIF « Saint-Exupéry » 30 rue Sérurier - 02800 CHARMES</b>
<b><u>Le week-end</u></b> • Pour les Charmois : 370 € • Pour les non Charmois : 596 €	<b><u>Le week-end</u></b> • Pour les Charmois : 194 € • Pour les non Charmois : 307 €
<b><u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u></b> • Pour les Charmois : 137 € • Pour les non Charmois : 194 €	<b><u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u></b> • Pour les Charmois : 69 € • Pour les non Charmois : 98 €
Manifestations à but lucratif : 421 €	
Des arrhes d'un montant de 75 € seront demandées à la réservation, le solde lors de la remise des clés. <b>Caution : 500 euros</b> <b>Caution Entretien : 100 euros</b>	Des arrhes d'un montant de 35 € seront demandées à la réservation, le solde lors de la remise des clés. <b>Caution : 250 euros</b> <b>Caution Entretien : 60 euros</b>

En cas de désistement, les arrhes ne seront restituées qu'en cas de motif grave et justifié.

<b>LOCATION DE MATÉRIEL RESERVÉE AUX HABITANTS DE CHARMES</b>	
Table	1,50 € l'unité
Chaise	0,50 € l'unité
Banc	0,60 € l'unité
Verres	2,50 € les 12

Une caution de 100,00 € sera demandée à la réservation.

### Tarifs au cimetière communal

<b>CONCESSION CIMETIÈRE</b>	<b>TARIFS 2023</b>
30 ans	258 €
Caveau deux places	1 053 €

<b>COLUMBARIUM</b>	<b>TARIFS 2023</b>
Columbarium 30 ans	751 €
Columbarium 15 ans	483 €
Plaque de fermeture + soliflore	155 €
Jardin du Souvenir	45 €
Plaque jardin du Souvenir	33 €

La sépulture est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu du décès,

- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- aux ressortissants français établis hors de France qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

### **Tarif des photocopies**

Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le prix des copies reste fixé comme suit :

Copie A4 Noir et blanc recto : 0.18 €

Copie A3 Noir et blanc recto : 0.30 €

**18 voix pour**

<b>2023_12_08_37 - USEDA - Avenant convention électronique</b>
--

M. le Maire rappelle :

Par délibération 2018-04-06/07 en date du 6 avril 2018, la commune a décidé d'adhérer à l'Union des Syndicats d'Electricité De l'Aisne concernant la prise en charge du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Par délibération 2018-06-29/03 en date du 29 juin 2018, les élus ont adopté la convention fixant les modalités du fonds de concours pour le très haut débit et les modalités de financement.

M. le Maire rappelle que la convention avec l'USEDA a été actée sur la base du paiement des investissements sur vingt échéances, avec un montant total de 358 820,00 €.

L'USEDA présente aujourd'hui à la commune un avenant à la convention de financement du déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit.

Cet avenant porte sur une modification de la ventilation fonds de concours / contribution budgétaire.

La répartition des coûts est différente mais n'engendre pas d'augmentation sur le montant de la convention initiale.

## CHARMES

Année	Fond de concours	Contribution budgétaire	Total	
2021	14 679,00 €	3 262,00 €	17 941,00 €	déjà réglé
2022	14 679,00 €	3 262,00 €	17 941,00 €	déjà réglé
2023	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2024	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2025	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2026	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2027	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2028	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2029	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2030	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2031	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2032	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2033	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2034	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2035	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2036	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2037	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2038	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2039	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
2040	8 155,00 €	9 786,00 €	17 941,00 €	
<b>Total</b>	<b>176 148,00 €</b>	<b>182 672,00 €</b>	<b>358 820,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant à la convention.

### 18 voix pour

#### 2023\_12\_08\_38 - Décision modificative n°3

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023\_04\_07\_15, le Conseil municipal lui a donné la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

M. le Maire demande au Conseil de procéder à une décision modificative du budget portant sur des dépenses d'ordre dans le cadre d'intégration d'études suivies de travaux pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à effectuer les opérations suivantes :

## CREDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
041/231/OPFI	Immobilisations corporelles en cours	22 000,00
	<b>Total</b>	<b>22 000,00</b>

## CREDITS À REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
20/203/471	Frais d'études, de recherche et de développement	2 000,00
23/231/471	Immobilisation corporelles en cours	20 000,00

### **18 voix pour**

#### **2023\_12\_08\_39 - API n°1- Eclairages LEDS Bibliothèque**

M. le Maire présente aux élus les projets de travaux et d'acquisition à inscrire au budget primitif 2024. Il propose de solliciter le Département et d'effectuer une demande de subvention au titre de l'A.P.I.

Les luminaires de la bibliothèque / médiathèque "Espace Marcelline" sont hors d'âge et très énergivores. Afin de pouvoir effectuer des économies, à l'instar des travaux réalisés en 2022 au Foyer Rural « Charles CATILLON » et en 2023 au Centre Socio-Educatif "St Exupéry", M. le Maire propose de remplacer la totalité des éclairages de ce bâtiment en installant des appareils à LEDS.

Il présente un devis aux élus et le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT : 7 886.58 €

Subvention A.P.I. 25 % sur le HT

soit reste à la charge de la commune en autofinancement la somme de : 5 914.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au remplacement des luminaires de la bibliothèque / médiathèque "Espace Marcelline" et sollicite dans le cadre des aides octroyées pour les travaux dans les bâtiments communaux, la subvention au titre de l'A.P.I. sur les bases citées ci-dessus.

La commune s'engage à inscrire ces montants au Budget Primitif 2024 et à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné.

### **18 voix pour**

#### **2023\_12\_08\_40 - DETR n°1- Eclairages LEDS Bibliothèque**

Monsieur le Maire expose :

La commune engage depuis plusieurs années des actions afin d'effectuer des économies d'énergie sur les bâtiments communaux.

Cette année, M. le Maire propose de procéder au remplacement des luminaires de la bibliothèque / médiathèque " Espace Marcelline".

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de travaux concourant aux économies d'énergie concernant le changement de l'éclairage en LEDS à la bibliothèque / médiathèque " Espace Marcelline",

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, conformément à l'appel à projets préfectoral du 31 octobre 2023, retenant un taux entre 20 et 50 % du montant des travaux hors taxe (HT),

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux concourant aux économies d'énergie concernant le changement de l'éclairage en LEDS à la bibliothèque / médiathèque " Espace Marcelline" pour un montant de 7 886.58 € HT soit 9 463.90 € TTC,
- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 au taux de 50 %,
- de financer l'opération sur les fonds propres de la collectivité pour la partie non subventionnée,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2024,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**18 voix pour**

**2023\_12\_08\_41 - APV 2024 - Cité MAGUIN**

M. le Maire propose de procéder au gravillonnage de nouvelles rues en 2024.

Les rues de la Cité MAGUIN demandent à être re-gravillonnées pour être préservées. Compte tenu du coût par rue, M. le Maire propose la réfection complète des rues Pierre CURIE, BRANLY, CONDORCET, LA FONTAINE, PASTEUR et des Bourgmestres en partie.

Le Conseil municipal de CHARMES sollicite une subvention au titre du dispositif de l'Aisne Partenariat Voirie (A.P.V.) pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET NUMÉRO DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPÉRATION TTC	MONTANT DE L'OPÉRATION HT
Voirie Gravillonnage bi-couche Cité MAGUIN	VC 4 rue PASTEUR, VC 5 rue des Bourgmestres en partie, VC 13 rue LA FONTAINE, VC 14 rue CONDORCET, VC 15 rue BRANLY, VC 17 rue Pierre CURIE	1054 ml	37 232.16 €	30 366.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, s'engage :

- à affecter ces travaux sur le budget communal,
- à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans, à partir de la date de notification.

**18 voix pour**

## 2023\_12\_08\_42 - Bourse au permis de conduire

M. le Maire expose :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le Centre Communal d'Action Sociale de CHARMES a décidé de mettre en place le dispositif de la « Bourse au permis de conduire automobile » en échange de 35 h de bénévolat au sein des services de la commune de CHARMES.

Cette bourse s'adressera chaque année à trois jeunes Charmoises ou Charmois et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- les jeunes de CHARMES âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliqueront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire automobile. Ils attesteront ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis et ne pas avoir déjà bénéficié de cette bourse,
- ce dossier sera étudié par les membres du Centre Communal d'Action Sociale qui émettront un avis sur chaque candidature et sélectionneront annuellement trois dossiers,
- les bénéficiaires s'engageront à effectuer 35 heures citoyennes. Ils signeront une convention avec le CCAS et la commune de CHARMES.
- la participation du CCAS s'élèvera à 400 €,
- en cas d'obtention de la bourse au permis de conduire automobile, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engage à réaliser sa mission au sein de la commune et à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière.

M. le Maire, dans le cadre de cette convention tripartite, souhaite désigner M. Jean-Pierre NOGENT, Adjoint aux travaux, comme référent, tuteur et signataire des conventions à établir au nom et pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que M. Jean-Pierre NOGENT, Adjoint aux travaux, sera chargé de signer les conventions au nom de la commune et d'encadrer les jeunes Charmois et Charmoises retenus.

**18 voix pour**

## 2023\_12\_08\_43 - Fonds vert Eclairage Public

Monsieur le Maire expose :

La commune s'engage depuis plusieurs années sur les économies d'énergie des éclairages publics. M. le Maire propose cette année de changer 43 lanternes situées route de LAON, Impasse du Polygone, Impasse des Artilleurs et rue Jules FERRY en équipant les foyers de lanterne à LEDS.

Ce projet permettra de moderniser le parc afin de réaliser des économies d'énergie par une réduction des consommations non négligeables estimées sur ce projet à 31 336 KW/ an.

De plus, les équipements actuels génèrent de la pollution nocturne avec un rayonnement de tous côtés. Les lanternes choisies n'éclaireront que la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de modernisation de l'éclairage public,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds vert,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux concourant aux économies d'énergie concernant la modernisation de l'éclairage public pour un montant de 38 952 € HT,
- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation FONDS VERT 2024 au taux de 40 %,
- de financer l'opération sur les fonds propres de la collectivité pour la partie non subventionnée, la dépense sera inscrite au budget primitif 2024,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**18 voix pour**

### Questions diverses

- Fêtes et animations : Le cyclocross du 03 décembre a rencontré un vif succès. M le Maire rappelle que le Noël des enfants aura lieu lundi 11 décembre. Les élus y sont cordialement invités ainsi qu'au pot du personnel communal le mercredi 20 décembre à 11 h.
- Subvention DETR : M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la DETR 2023 sollicitée pour l'extension de la vidéo protection n'a pas été acceptée. Nous avons obtenu l'arrêté d'extension du dispositif mais considérant que CHARMES n'est pas une commune où la délinquance est fortement présente, l'aide au financement du dispositif n'a pas été validée.
- Virement de crédits : M. le Maire informe les conseillers qu'un virement de crédits a été effectué en date du 24 novembre 2023 (arrêté 2023\_44) pour un montant total de 3 000 € (ID 518 : + 3 000€ ; ID 471 : - 3 000 €). Cette modification fait suite à la transaction effectuée avec l'entreprise ROCHA suite à la reprise du tracteur tondeuse.
- Loi APER : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, promulguée le 10 mars 2023 a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Ces projets de déploiement d'énergies renouvelables sont nécessaires afin de lutter contre le changement climatique et renforcer la souveraineté énergétique du territoire français. Cette loi place les communes au cœur du dispositif. Elles peuvent choisir quels types d'EnR elles souhaitent déployer en concertation avec les habitants : éolien, photovoltaïque, hydro-électricité, géothermie, biomasse, méthanisation, pompe à chaleur...  
M. le Maire présente aux élus le dispositif et les différentes étapes administratives à mettre en place au sein des collectivités territoriales.  
Après concertation, il est décidé d'effectuer une consultation de la population via le site internet de la commune. Les élus ont également étudié en commission le territoire et définit des « zones d'accélération » à réserver pour les énergies de type photovoltaïque :
  - les zones situées autour de la ZAC du château (parcelles ZA 93-97-123-124-128...) où le photovoltaïque est déjà présent en partie sur la toiture du dépôt de cars scolaires,
  - au bois du polygone, 19 ha sur la parcelle AK 11,
  - au niveau des jardins ouvriers de la commune AC 153,
  - au lieu-dit la « pièce perdue », les élus préfèrent conserver cette zone pour le projet de lotissement initialement prévu.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h10.

Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine  
Secrétaire de séance

*Thuillier  
sezille*

Monsieur COCU Bruno,  
Maire

